



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 27 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**SAS Carrières AUDOIN et fils – CARRIERE DE SAINT-MICHEL-DE-  
RIEUFRET  
au lieu-dit « Les Bouchons »**

**CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,**

**VU** le Code Minier,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V,

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

**VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté Préfectoral n°15444 du 23 janvier 2009 autorisant la société SOCEM a exploité une carrière de sable et gravier sur le territoire de la commune de SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET au lieu-dit « Les Bouchons »..

**VU** la demande présentée le 27 juillet 2018 par laquelle la société SAS Carrières AUDOIN et fils sollicite le transfert à son bénéfice de l'autorisation susvisée, et le complément du 30 novembre 2018 ;

**VU** les documents relatifs aux capacités techniques et financières ainsi que l'acte de cautionnement solidaire attestant des garanties financières fournis par la société SAS Carrières AUDOIN et fils ;

**VU** l'attestation de maîtrise foncière qui sera exercée par la société SAS Carrières AUDOIN et fils, du 6 juillet 2018 ;

**VU** le courriel du 30 novembre 2018 portant le projet d'arrêté préfectoral à la connaissance de la société SAS Carrières AUDOIN et fils ;

**Vu** l'absence d'observation présentée sur ce projet par la société SAS Carrières AUDOIN et fils par courriel du 30 novembre 2018 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R. 181-45 du Code de l'Environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'Inspection des Installations Classées, pouvant fixer notamment toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires ;

**CONSIDERANT** que la société SAS Carrières AUDOIN et fils dispose des capacités techniques et financières pour mener à bien l'exploitation de la carrière ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

## **ARRETE**

### **Article 1 – Changement d'exploitant**

La société SAS Carrières AUDOIN et fils dont le siège social est situé 1 route des Galimens, 16120 GRAVES-SAINT-AMANT, est autorisée à exploiter une carrière alluvionnaire, en lieu et place de la société SAS SOCEM.

Les prescriptions relatives aux modalités d'exploitation et de remise en état sont définies par l'arrêté préfectoral n°15444 du 23 janvier 2009.

### **Article 2 – Garanties financières**

L'attestation de constitution de garanties financières, relative à la période prévue par l'article 15 de l'arrêté préfectoral précité, doit être communiquée à Monsieur le Préfet de la Gironde dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans le mois suivant la date du présent arrêté.

Le montant des garanties financières prescrit par l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° 15444 du 23 janvier 2009 et correspondant à la période 2014-2019 (période 2), est fixé à 68 230 €. L'indice TP01 pour août 2018 (JO du 15 novembre 2018) est égal à 110,2.

### **3 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **4 – Publicité**

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de SAINT MICHEL DE RIEUFRET et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire. L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr).

## 5 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

## 6 – Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de La Gironde,
- Monsieur le Sous-Préfet de Langon,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société SAS Carrières AUDOIN et fils.

Bordeaux, le 27 DEC. 2018  
Le PREFET,

~~Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général~~

Thierry SUQUET

